



La CFDT, soucieuse de vous tenir informé, décrypte les différents accords applicables au sein de notre Société. Retrouvez dans cette fiche les principaux éléments à connaître concernant :

L'ACCORD TÉLÉTRAVAIL

Applicable au sein de **Framatome**, depuis le 1er octobre 2020.

DISPOSITIF 1

TELETRAVAIL HABITUEL ET FLEXIBLE

→ STATUT :

- »»» CDI : A partir de 3 mois d'ancienneté.
- »»» CDD : A partir de 3 mois d'ancienneté.

→ ELIGIBILITE :

- »»» Tous les métiers dont la présence physique sur le lieu de travail n'est pas obligatoire. Si pendant le confinement votre télétravail a fonctionné alors vous êtes éligibles !

→ MODALITES :

- »»» 2 jours minimum de présence sur son lieu de travail de référence ou sur un autre site Framatome.
- »»» 3 jours maximum de télétravail.

→ ORGANISATION :

- »»» Obtenir l'accord de son manager sous 21 jours pour entrer dans le dispositif (motif de refus à motiver, possibilité de renouveler une demande après 6 mois).
- »»» Validation des jours télétravaillés sous MyProtime.
- »»» Pas d'avenant au contrat de travail.
- »»» Jours fixes ou variables ou un mix des deux.
- »»» Possibilité de ne poser des jours qu'occasionnellement.
- »»» Possibilité d'être en télétravail exceptionnellement à la 1/2 journée.

→ ADAPTATION-REVERSIBILITE-SUSPENSION :

- »»» Période d'essais de 3 mois
- »»» Double réversibilité
- »»» Suspension temporaire possible (pour 3 mois) pour besoin de service (délai de prévenance de 15 jours)

→ ACCOMPAGNEMENT :

- »»» Matériel informatique et téléphonique (écran, BYOD, ...)
- »»» Mobilier (bureau, fauteuil, caisson...) : 50% du coût total, maxi 160€
- »»» Indemnisation : 2€/jour, mini 10€/mois pour 4 jours et maxi 20€/mois (versée le mois suivant)
- »»» Aménagement spécifiques, si besoin, pour les salariés RQTH

DISPOSITIF 2

TELETRAVAIL PONCTUEL A DISTANCE

→ STATUT :

- »»» CDI : Dès 3 mois d'ancienneté.
- »»» CDD, alternants : Dès 3 mois d'ancienneté.

→ ELIGIBILITE :

- »»» Tous métiers !
- »»» Répond à des situations inhabituelles et temporaires liées à des contraintes personnelles ou professionnelles

→ MODALITES :

- »»» 15 jours par année civile, pris à la journée ou à la 1/2 journée
- »»» Etre présent sur son site à minima 2 jours/semaine (hors cas déplacement professionnel)

→ ORGANISATION :

- »»» Validation des jours ponctuels sous MyProtime, délai de prévenance 2 jours

→ ACCOMPAGNEMENT :

- »»» Matériel informatique si nécessaire
- »»» Indemnisation : 2€/jour si 5 jours télétravaillés dans le mois, maxi 30€/mois et 300€/an.





➔ **STATUT :**

- CDI, CDD, alternants, stagiaires

➔ **ELIGIBILITE :**

- Tous métiers sur décision du chef d'établissement
- Répond à des situations collectives inhabituelles et imprévues ou des situations d'urgence (intempéries, évènements sanitaires, problèmes transports, ...)

➔ **MODALITES :**

- Imposé ou sur la base du volontariat selon la situation

➔ **ORGANISATION :**

- Validation des jours sous MyProtime

➔ **ACCOMPAGNEMENT :**

- Matériel informatique si nécessaire

JOIGNABILITÉ - SANTÉ - SECURITE

➔ **Salariés soumis à des horaires :**

- Temps de travail théorique, sans dépassement - Réaliser l'horaire journalier moyen
- Heures supplémentaires non autorisées pendant le télétravail ou le travail à distance ponctuel
- Sorties interdites sur les plages fixes

➔ **Salariés au forfait jour :**

- Plage de joignabilité qui doit respecter le temps de repos quotidien et hebdomadaire
- Respect du forfait jour et donc interdiction de travailler au-delà

➔ **Pour tous :**

- Veiller au droit à la déconnexion + Formation aux managers sur les enjeux du télétravail
- Aborder les conditions d'exercice du télétravail et de la charge de travail lors de son entretien annuel
- Informer l'employeur sous 48h en cas de maladie ou d'accident

LIEU DE TELETRAVAIL

- Le télétravail peut s'exercer en tout lieu de France Métropolitaine ou pays frontaliers selon certains sites
- Exceptionnellement, le télétravail peut s'exercer depuis un pays de l'Union Européenne avec accord du chef d'établissement
- Assurer la discrétion et la confidentialité des échanges professionnels et des données
- Garantir la sécurité du salarié et des équipements
- Disposer d'une ligne internet avec un débit adapté
- Attester d'un système électrique conforme à la réglementation en vigueur (attestation prise en charge par **Framatome**)
- Disposer de l'autorisation de son assurance habitation

Il s'agit d'un résumé des dispositifs de l'accord, pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter vos élus **CFDT**

